

Frontignan, le

**17 AOUT 2023**

**Pôle Environnement**

Service : **DGD6 - Pôle Environnement**

Suivi par : Sandra PEREZ

Tél : 04.67.46.24.60

**Vos Réf. :**

**Références à rappeler dans toute correspondance:**

LM/JL/BDB/PR/SP – – 2023 / 641

**RAR :**

**Madame Véronique Calueba**

Groupe d'opposition politique

16 avenue victor hugo

34200 SETE

**Objet :** Demande d'explications sur le fonctionnement du service Déchet – Votre correspondance du 27 juin 2023

Madame la Conseillère Communautaire,

Comme suite à votre correspondance citée en objet, je souhaite vous rappeler quelques principes en vigueur au sein de notre intercommunalité.

La Redevance Spéciale (RS) est la facturation de la collecte des déchets professionnels par la collectivité. Elle n'est pas inscrite dans la loi, elle reste donc facultative et SAM a choisi de la mettre en œuvre. Thau Agglomération l'avait adoptée par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2011 (règlement de la RS approuvé par délibération du 28 mars 2012), la CCNBT ne l'avait pas instaurée.

Depuis la fusion des deux intercommunalités et donc la création de Sète agglopôle Méditerranée, la RS fait l'objet d'une généralisation progressive sur tout le territoire et à l'égard de tous les professionnels.

Le principe est de faire payer les producteurs de déchets à la hauteur de leur production (principe du pollueur payeur), et ceci devient chaque jour plus important, eu égard aux charges fiscales qui pèsent sur le budget du service déchets relatif à la collecte et au traitement des déchets, en particulier la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

La RS est due à partir de la production hebdomadaire de plus de 1200 litres de déchets, pour tous les professionnels, qu'ils s'agissent d'établissements privés ou publics.

Le budget de la RS est en constante évolution car la collectivité a souhaité intensifier sa facturation à l'ensemble des acteurs concernés, pour les inciter à réduire leurs déchets et répartir équitablement la charge financière entre les ménages qui payent la TEOM, et les professionnels qui payent la TEOM et un surplus en RS.

En 2020, seul un agent travaillait sur la facturation, pour les déchetteries et la RS ; depuis septembre 2021, la stratégie a été de créer un vrai service, qui compte 3 agents, permettant une démarche plus systématique de repérage des professionnels, et de mesure de leur production de déchets, pour arriver à la signature de convention de facturation RS.

**Sète agglopôle méditerranée**

4 avenue d'Aigues,

BP 600 - 34110 FRONTIGNAN

Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47

GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E

[www.agglopoles.fr](http://www.agglopoles.fr)

Jusqu'en 2020, les facturations se faisaient sans convention ou les conventions étaient signées sur un nombre de bacs déclarés ; depuis, une facturation à la levée est étudiée pour certains gros producteurs de déchets (chaque bac collecté est comptabilisé). Ce qui a permis de mieux coller à la réalité, mais a créé quelques discussions avec les clients, qui ont pu, à tort ou à raison, contester les chiffres de bacs collectés. (cas de quelques campings de Marseillan)  
Nous sommes toutefois passé de 960 K€ à 1160 K€ de facturation en 3 ans, en facturant de plus en plus de clients, grâce à des relevés de terrain de nos agents ou de notre prestataire, et des négociations avec chaque client.


Pour revenir plus précisément au cas de la polyclinique Sainte Thérèse, elle est assujettie à la RS depuis plusieurs années. Comme tout producteur de déchets, elle fait l'objet d'échanges réguliers avec nos agents sur les productions de déchets effectivement constatées, et une visite sur site a été organisée par nos services.

A cette occasion, il a été soulevé par le client que sa zone de dépôt, ouverte et accessible à tous, était utilisée par d'autres apporteurs de déchets ; il ne souhaitait donc pas payer pour les autres usagers. Nous leur avons apporté, comme nous le faisons à chaque client, nos conseils de tri et de rationalisation des déchets, et conseillé de créer une zone fermée pour stocker ses bacs.

La fermeture de la zone de stockage nous a permis de connaître précisément la production d'OMR et d'EMR de la clinique, bien moindre que les quantités qui étaient collectées ; de plus, celle-ci a mis en place un tri de ses déchets plus important ; le besoin de la clinique en collecte d'OMR a ainsi diminué tandis qu'il a augmenté pour les EMR. La dernière convention intègre cet état de fait, effet positif du tri que nous cherchons à impulser chez tous nos usagers.

J'espère que ces quelques éléments vous auront permis d'être rassurée sur le fonctionnement du service Déchets et sur son engagement à optimiser le coût de son fonctionnement par l'augmentation de ses recettes notamment au travers de la Redevance Spéciale. L'ADEME a souligné la qualité de nos efforts en la matière.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



**Laurence Magne**

Vice-présidente

Déléguée à l'économie circulaire et collecte,  
traitement et valorisation des déchets  
Développement de l'enseignement  
supérieur, formation et insertion  
professionnelle, innovation et recherche